

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 juillet 2014
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 3 juillet 2014, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 mai 2014 du Représentant permanent de la République du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sékou Kassé, transmettant l'accord de cessez-le-feu signé le 23 mai 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

[Original : français]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'Accord de cessez-le-feu signé à Bamako le 23 mai 2014 par le Gouvernement de la République du Mali, le Mouvement national de libération de l'Azawad, le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad et le Mouvement arabe de l'Azawad suite aux événements du 17 mai 2014 (voir pièce jointe).

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer ledit document aux membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sékou **Kassé**

Pièce jointe

[Original : français]

Accord de cessez-le-feu

1. Les parties

Il est intervenu entre les entités ci-après dénommées parties un accord de cessez-le-feu. Il s'agit :

- Du Gouvernement de la République du Mali, d'une part;
- Du Mouvement national de libération de l'Azawad, du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad et du Mouvement arabe de l'Azawad, d'autre part.

2. Le cessez-le-feu

Les parties conviennent de la cessation des hostilités sur toute l'étendue du territoire national dès la signature de l'accord par l'ensemble des parties.

Les parties sont d'accord d'accepter de revenir à l'accord préliminaire de Ouagadougou et d'une reprise immédiate de négociations avec le soutien des Nations Unies et ses partenaires régionaux et internationaux.

Les parties conviennent de la libération des prisonniers dans les meilleurs délais.

Les parties s'accordent à faciliter les opérations humanitaires des Nations Unies et des autres partenaires humanitaires et à respecter les principes du droit humanitaire en vigueur.

Conformément à l'accord préliminaire, les parties s'accordent de la mise en place d'une commission internationale d'enquête sur les événements survenus, en commençant par Kidal.

Pour le Gouvernement de la République du Mali
Le Ministre de la sécurité
(Signé) Sada **Samaké**

Pour le Mouvement national de libération de l'Azawad
(Signé) Mohamed **Najin**

Pour le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad
(Signé) Cheikh **Ag Awsa**

Pour le Mouvement arabe de l'Azawad
(Signé) Brahim **Ould Handa**

Accord signé sous la supervision de :

Le Président de la République islamique de Mauritanie
(Président en exercice de l'Union africaine)
(Signé) Mohamed **Ould Abdel Aziz**

Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies
(Signé) Albert Gérard **Koenders**